

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET RÉGULER LA
CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-
MER - (N° 522)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE24

présenté par

M. Rivière

ARTICLE 2

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« – les mots : « bref délai » sont remplacés par les mots : « dans un délai maximal de 90 jours
ouvrés » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de clarifier la loi en fixant un délai raisonnable à l'entreprise
pour publication de ses comptes.